

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 11 janvier 2016 à 19h30

" Aucun esprit averti n'a jamais considéré que changer d'opinion soit le fait de l'inconstance "
Cicéron

N° 2300

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, le lundi 11 janvier 2016 à 19 h 30 et présidée par le maire Monsieur Luc Cayer.

Présences : Siège N° 1 : Sylvain Paquin
 Siège N° 2 : Sylvain Chabot
 Siège N° 3 : Steeves Mathieu
 Siège N° 4 : Lucie Gauthier
 Siège N° 5 : Daniel Dodier

Absence : Siège N° 6 : Mario Carrier

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

1. Constat du quorum

Le quorum étant constaté

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Rés. 2016-001

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR	
1.	Constat du quorum
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour
3.	Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
4.	Correspondance
5.	Période de questions
6.	Demandes écrites ou verbales
6.1.	Approbation du budget 2016 OMH
6.2.	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique : demande d'adhésion.
6.3.	Centre de ski de fond Richmond-Melbourne
6.4.	Demande de citoyens envers Vidéotron
6.5.	Demande de la Fabrique
7.	Comités et dossiers à traiter
7.1.	Sécurité publique
7.2.	Ressources humaines
7.2.1.	Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil
7.2.2.	Renouvellement carte de compétences d'un employé
7.3.	Administration et finances
7.3.1.	Calendrier des séances 2016
7.3.2.	Services juridiques pour 2016
7.4.	Aménagement et urbanisme
7.4.1.	Annulation du chemin Aubé
7.4.2.	Régularisation du chemin Jetté
7.5.	Voirie
7.5.1.	Surveillance des travaux Développement Les Sommets du village, phase 1
7.5.2.	Acceptation de la rue Hélène
7.5.3.	Octroi d'un contrat pour Plan d'intervention des infrastructures municipales
7.6.	Immobilisations et bâtiments
7.6.1.	Revêtement de sol pour remplacer les tapis
7.7.	Loisirs
7.7.1.	Achat d'une ligneuse pour terrains sportifs
7.7.2.	Carnaval de Stoke
7.8.	Culture
7.8.1.	Dépôt du rapport de dépenses 2015 et demande de subvention d'achat de livres neufs pour 2016
8.	Remise aux conseillers des rapports et suivi de dossiers
8.1.	Inspecteur municipal
8.2.	Directeur des travaux publics

8.3.	Directeur du service incendie
9.	Trésorerie Finances
9.1.	Salaires du 1 ^{er} au 31 décembre 2015 ©
9.2.	Liste des déboursés de décembre 2015 ©
10.	Autres sujets
11.	Avis de motion
12.	Règlement
12.1.	(Premier projet) Règlements numéro 514 modifiant le règlement de lotissement No 461 pour ajouter des exceptions de contribution pour fins de parc, de préciser la largeur des rues et de préciser les dimensions des ronds de virage pour les rues sans issue.
12.2.	(Premier projet) Règlement numéro 515 modifiant le règlement de construction No 462 relatif aux soupapes de sûreté (clapet de non-retour), aux systèmes de drainage et à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
12.3.	(Premier projet) Règlement numéro 516 modifiant le règlement 495 (modifié par le règlement 508) pour ajouter une zone au programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs
12.4.	Projet de Règlement 517 aux fins de modifier le règlement 504 fixant le traitement des élus municipaux.
13.	Invitations
13.1.	Forum agricole du Val Saint-François
14.	Varia
15.	Période de questions
16.	Clôture et levée de l'assemblée

Le point 6.5 demande de la Fabrique est ajouté.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Rés. 2016-002

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture des procès-verbaux est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu :

Rés. 2016-003

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 soit accepté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-004

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2016 du 14 décembre 2015 soit accepté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-005

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 soit accepté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Correspondance

La liste de la correspondance est déposée et remise à tous les conseillers.

5. Période de questions

Les citoyens présents s'adressent au conseil sur les sujets suivants : uniformisation des adresses civiques et budget 2016 pour la culture.

6. Demandes écrites ou verbales

6.1. Approbation du budget 2016 OMH

Attendu que l'OMH de Stoke doit obtenir l'approbation de ses prévisions budgétaires 2016 par la SHQ et la municipalité de Stoke. Que les prévisions budgétaires sont sous réserves de

l'approbation du cadre normatif du Programme de logement sans but lucratif de la SHQ par le Conseil du Trésor.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-006

QUE la municipalité de Stoke approuve les prévisions budgétaires soumises en date du 9 décembre 2015 et s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés et participe au financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI) représentant la somme environ 2 646 \$ pour la municipalité (sujet à changement).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2. Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique : demande d'adhésion.

Attendu que la Municipalité a déjà participé au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois Changez d'air;

Attendu que la municipalité n'est pas prête à entreprendre les autres démarches proposées par l'organisme;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-007

Que la municipalité n'adhère pas à l'organisme pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.3. Centre de ski de fond Richmond-Melbourne

Attendu que la Municipalité a sur son territoire des structures pour lesquelles elle donne une aide financière;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2016-008

Que la municipalité ne contribue pas à l'activité donnée par le Centre de ski de fond Richmond-Melbourne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.4. Demande de citoyens envers Vidéotron

Attendu que des citoyens ont demandé à la municipalité de les appuyer pour obtenir des services de l'internet haute vitesse à leur résidence;

Attendu que la couverture de service de téléphonie cellulaire est déficiente sur notre territoire;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-009

Que la directrice-générale adresse ces demandes aux compagnies Vidéotron et Bell.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5. Demande de la Fabrique

Attendu que le dernier spectacle de Noël a été un grand succès;

Attendu que la Fabrique, des bénévoles et des professionnels désirent s'impliquer dans un projet de spectacle de plus grande envergure et la production d'un CD ;

Attendu que la Fabrique va déposer une demande auprès du pacte rural pour son projet ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2016-010

Que sous réserve que le projet se concrétise et obtienne tout le financement nécessaire de réserver une somme de 2 000 \$ pour la réalisation du projet;

De prêter gratuitement la salle des Sommets (sur réservation) pour les répétitions des artistes;

D'offrir le service de photocopies pour les besoins du spectacle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Comités et dossiers à traiter

7.1. Sécurité publique

7.2. Ressources humaines

7.2.1. Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil

En vertu de l'article 360.2 de la LERMQ, tous les membres du conseil ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires. Un rapport de ce dépôt sera transmis au MAMOT par la secrétaire-trésorière.

7.2.2. Renouvellement carte de compétences d'un employé

Attendu que les cartes de compétence en captation de l'eau potable d'un employé viennent à échéance et demande à être renouvelées au coût de 110\$;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-011

Que les cartes de compétences en captation de l'eau potable soient renouvelées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3. Administration et finances

7.3.1. Calendrier des séances 2016

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, au début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-012

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le lundi et débiteront à 19 h 30 :

Lundi le 11 janvier 2016

Lundi 1^{er} février 2016

Lundi 7 mars 2016

Lundi 4 avril 2016

Lundi 2 mai 2016

Lundi 6 juin 2016

Lundi 4 juillet 2016

Lundi 15 août 2016

Mardi 6 septembre 2016

Lundi 3 octobre 2016

Lundi 7 novembre 2016

Lundi 5 décembre 2016

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3.2. Services juridiques pour 2016

ATTENDU QUE deux firmes ont transmis une offre de services juridiques pour l'année 2016;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2016-013

D'octroyer le contrat de conseil juridique municipal et de droit du travail à la firme Monty Sylvestre pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.4. Aménagement et urbanisme

7.4.1. Annulation du chemin Aubé

Attendu que trois exigences du Règlement de zonage numéro 460 doivent être rencontrées pour être reconnu comme chemin privé dans la Municipalité de Stoke;

Attendu que le chemin Aubé ne répond pas à au moins une des exigences pour être considéré comme chemin privé;

Attendu que la Municipalité a entrepris une démarche pour harmoniser les adresses civiques sur son territoire;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu:

Rés. 2016-014

D'entreprendre les démarches auprès des autorités concernées pour faire annuler le nom du chemin Aubé ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.4.2. Régularisation du chemin Jetté

Ce point a été reporté pour manque d'information.

7.5. Voirie

7.5.1. Surveillance des travaux Développement Les Sommets du village, phase 1

ATTENDU que la compagnie 9243-4695 Québec Inc. et Monsieur Normand Guertin ont signés avec la Municipalité de Stoke une entente relative à des travaux municipaux (volet 2) pour le projet Les Sommets du Village phase 1.

ATTENDU que les promoteurs ont déposés auprès de la Municipalité un dépôt de garantie pour les travaux concernant le projet domiciliaire.

ATTENDU que les promoteurs ont été consultés pour le paiement des factures payables à Les Consultants S.M. Inc.'

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-015

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer la facture suivante en imputant les sommes déposées en garantie et de transmettre copie des factures et images de chèques aux promoteurs

Les Consultants S.M. Inc.	Facture no. 334948	1 085. \$ plus taxes
---------------------------	--------------------	----------------------

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5.2. Acceptation de la rue Hélène

ATTENDU que les travaux de construction des rues du développement Les Sommets du village ont été effectués selon les recommandations des Consultants S.M. Inc.;

ATTENDU que l'acceptation finale des travaux a lieu un an après la date de leur acceptation provisoire et que le promoteur a demandé cette acceptation au moins vingt jours d'avance;

ATTENDU que l'ingénieur a fait une inspection finale des travaux et le promoteur est avisé des réparations jugées nécessaires;

ATTENDU que le PROMOTEUR s'engage à vendre à la Municipalité pour la somme d'un dollar (1,00 \$), les lots formant l'assiette des rues dans le secteur prévu à la présente entente et incluant les infrastructures construites par le promoteur dans les trente jours suivant l'acceptation finale, par la Municipalité, des travaux visés par la présente entente, sur recommandation de l'ingénieur;

ATTENDU que le Promoteur s'engage, de plus, à vendre à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues décrites à la présente entente libres de toutes taxes municipales ou scolaires avec garantie contre tous troubles et évictions et quittes de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever

ATTENDU que la Municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-016

QUE la Municipalité de Stoke devienne propriétaire de la rue Hélène.

QUE la Municipalité mandate l'étude de notaire de son choix à préparer les documents d'acquisition de la rue.

QU'une lettre soit envoyée aux propriétaires de la rue Hélène conjointement par le Promoteur et la Municipalité, pour leur faire part qu'une deuxième couche

d'asphalte devra être apposée en 2016 ou 2017 selon les besoins et ceci, aux frais de ces contribuables;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité ainsi que le certificat de réception définitive des ouvrages.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5.3. Octroi d'un contrat pour Plan d'intervention des infrastructures municipales

ATTENDU que le MAMOT exige un Plan d'intervention des infrastructures municipales à jour pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la TECQ;

ATTENDU que le conseil municipal avait résolu de demander des soumissions pour l'élaboration d'un plan d'intervention des infrastructures municipales auprès de deux fournisseurs.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-017

D'accepter la soumission de la firme Exp. au montant de 6 950 \$ avant taxes et de faire débiter les travaux ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6. Immobilisations et bâtiments

7.6.1. Revêtement de sol pour remplacer les tapis

Attendu que les tapis dans 3 pièces de l'hôtel de ville sont à changer;

Attendu que des prix ont été demandés auprès de deux entreprises pour le matériel;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2016-018

D'accepter la soumission de Ameublement et déco surfaces Sévigny au montant de 3 050 \$ avant taxes et de confier les travaux d'installation (inclus dans le prix mentionné) à monsieur Martin Coutu;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7. Loisirs

7.7.1. Achat d'une ligneuse pour terrains sportifs

Attendu que la municipalité désire se doter d'une nouvelle ligneuse pour ses terrains sportifs;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu:

Rés. 2016-019

D'acheter une ligneuse de modèle S100 au montant de 2313.33\$ avant taxes de la compagnie Sherwin-Williams ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7.2. Carnaval de Stoke

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu:

Rés. 2016-020

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Stoke accorde une somme de deux mille dollars (2 000\$) comme aide financière pour l'organisation et le déroulement du Carnaval d'Hiver de Stoke édition 2016 les 19, 20 et 21 février.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.8. Culture

7.8.1. Dépôt du rapport de dépenses 2015 et demande de subvention d'achat de livres neufs pour 2016

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2016-021

D'accepter le rapport de dépenses 2015 ;

Que la subvention annuelle pour le fonctionnement de la bibliothèque nécessaire pour les achats de volumes et autres activités soit payée en un seul versement de 2 000 \$ au nom de la responsable soit Mme Réjeanne Venner et que la responsable de la bibliothèque dépose à la séance de janvier suivant l'année son rapport faisant état des dépenses faites avec ladite subvention versée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. Remise aux conseillers des rapports et suivi de dossiers
 - 8.1. Inspecteur municipal
 - 8.2. Directeur des travaux publics
 - 8.3. Directeur du service incendie
9. Trésorerie Finances
 - 9.1. Salaires du 1^{er} au 31 décembre 2015 ©Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2016-022

D'approuver la liste des salaires du mois de décembre 2015 :

a) Employés :	26 566.24 \$
b) Élus :	16 228.76 \$
c) Service incendie :	30 392.87 \$
Pour un total de :	73 187.87 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

- 9.2. Liste des déboursés de décembre 2015 ©
- Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2016-023

D'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

a) Compte à payer au 10 janvier 2016 :	206 675.86 \$
b) Comptes payés depuis le 8 décembre 2015 :	35 704.02 \$
Pour un total de :	242 379.88 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. Autres sujets
11. Avis de motion
12. Règlement

Dispense de lecture des règlements est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des règlements au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

- 12.1. (Premier projet) Règlements numéro 514 modifiant le règlement de lotissement No 461 pour ajouter des exceptions de contribution pour fins de parc, de préciser la largeur des rues et de préciser les dimensions des ronds de virage pour les rues sans issue.

CONSIDÉRANT Les pouvoirs attribués à la municipalité de Stoke par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité de Stoke doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens ajouter des exceptions de contribution pour fins de parc, de préciser la largeur des rues et de préciser les dimensions des ronds de virage pour les rues sans issue.

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Ajouter à l'article 4.9 du règlement de lotissement les paragraphes suivants :

f) lorsque l'opération cadastrale porte sur un cadastre vertical rendue nécessaire par une déclaration de copropriété divise d'un immeuble faite en vertu de l'article 1038 du Code civil et/ou pour un cadastre vertical;

g) lorsque l'opération cadastrale porte sur un lot transitoire (légalement créé en vertu du Code civil du Québec art. 3054) ou un terrain vise à former un lot pour fins d'aliénation afin de répondre aux exigences de la Loi du cadastre dans un territoire rénové, pourvu que le résultat de cette aliénation vise à agrandir un terrain adjacent.

Article 3 :

Modifier le titre de l'article 5.4 du règlement de lotissement qui doit se lire comme suit LARGEUR MINIMALE DES RUES et ajouter la précision suivante à la fin du paragraphe

“en absence de fossés et de vingt (20) mètres lorsque des fossés sont prévus.”

Article 4 :

Modifier l'article 5.5 du règlement de lotissement en venant préciser les dimensions en tenant compte des fossés afin de préciser les dimensions indiquées au schéma des rues sans issus qui sont présentement ambigüe et qui devrait se lire comme suit :

Toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un rond de virage de trente-cinq (35) mètres de diamètre en absence de fossés et de quarante-cinq (45) mètres lorsque des fossés sont prévus, d'un virage en « tête de pipe » ou d'un « T » de virage ayant les dimensions indiquées au schéma des rues sans issue tout en considérant la présence de fossé sur la future rue.

La longueur maximale d'une rue sans issue est de :

- lots desservis deux cents trente (230) mètres
- lots partiellement desservis trois cents (300) mètres
- lots non desservis cinq cents (500) mètres

Article 5 :

Modifier le deuxième paragraphe de l'article 5.17 du règlement de lotissement en biffant les mots ~~visant la déclaration en copropriété d'un bâtiment~~ pour les remplacer par rendue nécessaire par une déclaration de copropriété divise d'un immeuble faite en vertu de l'article 1038 du Code civil et/ou pour un cadastre vertical.

Et ajouté le paragraphe suivant :

Les normes de l'article 5.16 ne s'appliquent pas à l'égard de tout lot transitoire (légalement créé en vertu du Code civil du Québec art. 3054) formé pour fins d'aliénation afin de répondre aux exigences du cadastre dans un territoire rénové n'est pas soumis aux normes du présent règlement pourvu qu'il fasse l'objet d'un remembrement avec un lot voisin une fois la transaction terminée. Ce remembrement devra être effectué dans un délai maximal de 6 mois sans quoi la création du lot transitoire sera non conforme.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu:

D'adopter ce premier projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.2. (Premier projet) Règlement numéro 515 modifiant le règlement de construction No 462 relatif aux soupapes de sûreté (clapet de non-retour), aux systèmes de drainage et à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

CONSIDÉRANT Les pouvoirs attribués à la municipalité de Stoke par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

CONSIDÉRANT la municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT pour modifier un tel règlement, la municipalité a dû suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le titre et l'article 3.25 du règlement de construction numéro 462 est remplacé par ce qui suit :

3.25 : *SOUPAPE DE SÛRETÉ (clapet de non-retour)*;

1. Tout propriétaire de toute construction doit installer à ses frais et maintenir en bon état, le système de drainage qui doit être muni d'une soupape de sûreté (clapet de non-retour), afin d'empêcher tout refoulement des eaux de drainage. Les soupapes de sûreté (clapet de non-retour) doivent être installées de façon à être accessibles en tout temps
2. Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, le branchement d'égout qui doit être muni d'une soupape de sûreté (clapet de non-retour), afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout. Les soupapes de sûreté (clapet de non-retour) doivent être installées de façon à être accessibles en tout temps.
3. Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
4. Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.
5. Dans le cas d'un bâtiment déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
6. Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux de drainage ou d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu:

Rés. 2016-025

D'adopter ce premier projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 12.3. (Premier projet) Règlement numéro 516 modifiant le règlement 495 (modifié par le règlement 508) pour ajouter une zone au programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke désire modifier le programme de revitalisation prévoyant l'octroi d'une subvention à certaines constructions résidentielles, un tel programme étant autorisé par l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Sylvain Paquin lors de la séance régulière du 7 décembre 2015;

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Ajouter à l'article 3 du règlement de programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs, ajouter la zone R-5;

ARTICLE 3 SECTEUR VISÉ

Les zones suivantes sont comprises dans le présent programme : V1, V2, V3, Mix-1, C-4, R-5 et R-6, telles que présentées au plan d'urbanisme de la Municipalité. Si des modifications de zones ou de nouvelles zones sont adoptées ultérieurement par modifications aux règlements d'urbanisme, elles devront être considérées comme incluses dans le territoire visé par le présent règlement.

Article 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2016-026

D'adopter ce premier projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.4. Projet de Règlement 517 aux fins de modifier le règlement 504 fixant le traitement des élus municipaux.

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 504 et qu'il est nécessaire de le modifier;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015 relativement à ce règlement;

Considérant qu'une dispense de lecture a été donnée lors de l'avis de motion, les membres de ce conseil déclarent en avoir reçu une copie;

IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement no 517 aux fins de modifier le règlement 504 fixant le traitement des élus municipaux (les ajouts sont en caractère gras) :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 517 fixant le traitement des élus municipaux aux fins de modifier le règlement numéro 504.

ARTICLE 2

Les membres du conseil qui participent à une réunion d'un comité mis en place par le conseil municipal de Stoke recevront soixante dollars (60\$) pour chacune des rencontres en plus de leur rémunération annuelle. Ces sommes seront payées quatre fois par année lors du versement de la rémunération.

ARTICLE 3

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu:

Rés. 2016-027

D'adopter ce projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. Invitations

13.1. Forum agricole du Val Saint-François

Attendu que cette activité de consultation auprès des partenaires de la région est importante pour les municipalités du territoire de la MRC;

Attendu que la Municipalité encourage la participation des élus aux activités de développement de la région;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-028

D'autoriser les conseillers, qui sont disponibles, à s'inscrire à l'activité et de rembourser les frais, s'il y a lieu et selon la politique en vigueur;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. Varia

15. Période de questions

16. Clôture et levée de l'assemblée

Attendu que l'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu que la séance soit levée à 21 h 01.

Rés. 2016-029

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Luc Cayer, maire